

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 20 DECEMBRE 2016 à 19H30**

Conseillers municipaux absents : Gilles BREDAS (procuration à Marie-Agnès TOURNON) ; Elisabeth VANOLI (procuration à Gilles PONCHON). Caroline MARTIN.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès TOURNON.

Observation sur le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : néant

**I. URBANISME :**

Le Maire.

Dossiers en cours sur la commune :

-Transfert de permis en cours de validité :

\*déposé par « Les Voironelles » pour Monsieur REY Benjamin : parcelle située Impasse du Ranch, (PC de M. DI PROSPERO Vivien). Ce permis est valable jusqu'au 16 mars 2017. Avis favorable.

-Modification d'un permis délivré en cours de validité :

\*déposée par M. REY Benjamin pour le dossier ci-dessus ; suppression de l'étage. Accès par la RD 17. Avis favorable.

- Permis de construire d'un bâtiment agricole :

\*déposé par M. GIRARD Quentin de BREZINS pour une stabulation paillée pour 300 veaux. Surface créée : 896 m². Cette parcelle est située en Zone A au PLU et hors périmètre du Château. Depuis la dernière réunion, plusieurs avis ont été reçus : de la Préfecture ; du S.M.E.A.H.B ; de l'Agence Régionale de Santé.

La réunion de la commission urbanisme et patrimoine a eu lieu le 15 décembre 2016 à 19h30 au bureau du secrétariat pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le syndicat des eaux s'est positionné sur ce projet, l'Agence Régionale de Santé, délégation de l'Isère, a fait part de ses observations, et les services de la Direction Départementale des Territoires, service Agriculture et Développement, ont donné un avis défavorable.

Après échanges et discussions entre les élus :

-ce projet est situé à l'intérieur de la zone de protection du captage de Layat par arrêté préfectoral n° 2013301-0012 du 28/10/2013 au titre de la démarche « captage prioritaire ». Sur cette zone de protection, s'applique de façon conventionnelle un programme d'action approuvé par le comité de pilotage en séance du 08/07/2014 et les mesures reposent principalement sur l'acquisition de parcelles au sein de l'aire d'alimentation du captage par le SMEAHB (syndicat des eaux) et leur mise à disposition d'agriculteurs pour être valorisées de manière extensive en prairie au travers de baux environnementaux.

-ce projet d'un élevage hors sol de 300 veaux contrarie un modèle qui a été développé sur l'aire d'alimentation du captage pour présenter de façon préventive la qualité de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses de type nitrates et pesticides.

-ce projet est situé à 70 mètres d'une habitation occupée par des tiers ; la réglementation impose une distance minimale de 100 mètres.

-ce projet est soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

-ce projet est susceptible de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique et il doit être fait application des dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de toutes ces remarques, et des réserves du Syndicat des Eaux, de l'Agence Régionale de Santé et l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires, service Agriculture et Développement Rural, le conseil municipal donne, dans sa majorité, un avis défavorable pour l'installation de cette exploitation.

Cet avis sera communiqué au service instructeur de l'urbanisme à la Cte de Communes.

-Terrain Pinaud-Chovet: les services de l'OPAC travaillent actuellement sur un projet.

- Projet Hôtel Colomb : l'EPORA prend contact avec le maire début janvier.

-PLUI : désignation de deux titulaires et d'un suppléant au sein du conseil municipal pour siéger dans le cadre du PLUI.

Titulaires : Michel MOREL et Myriam TRIPIER.

Suppléant : Gilles PONCHON.

## **II. VOIRIE ET RESEAUX :**

Henri RIVIERE

-Contrôle réglementaire des poteaux incendie :

Le Syndicat des eaux met à la disposition des communes et communautés, membres du Syndicat, leurs services pour la réalisation des contrôles réglementaires des poteaux incendie.

Le contrôle aura lieu tous les deux ans ; le coût est de 19.00 € par borne.

### **OBJET : APPROBATION CONVENTION POUR MISSION DE CONTROLES DES POTEAUX INCENDIE PAR LE SMEAHB :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute-Bourbre a délibéré, dans sa séance du 7 Juillet 2016, pour exercer la compétence relative aux contrôles des poteaux incendie.

Dans ce cadre, le Syndicat propose, à ses collectivités adhérentes et compétentes pour la défense incendie, la mise à disposition de ses services pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des hydrants publics installés sur le périmètre communal.

Cette mission sera exercée conformément aux dispositions techniques et financières énoncées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire suggère de confier la prestation de contrôles des poteaux incendie du périmètre communal au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute-Bourbre.

Le Conseil Municipal de VIRIEU, Isère,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\*DECIDE de confier la mission de contrôles des poteaux incendie du périmètre communal au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre,

\*ACCEPTE les termes de la convention établie entre les parties,

\*MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les formalités se rapportant au dossier.

=====

-Travaux voirie : le programme de travaux 2016 a été réalisé en totalité. Certaines voies ont été refaites : Impasse de la Fontaine ; Impasse de la Corderie, et quelques chemins renforcés suite aux dégâts des eaux.

-Elagage : il est terminé sur la commune.

-Déneigement : pas de neige actuellement, mais certaines voies communales ont déjà été salées.

-Cabine téléphonique : une note récente nous informe de la suppression des cabines téléphoniques dans toutes les communes de France.

## **III. TRAVAUX-BATIMENTS :**

Suite aux différents sinistres qui ont eu lieu dans la commune ces dernières semaines, plusieurs dossiers ont été constitués auprès des assureurs, des experts pour les incendies volontaires : containers, lampadaire et auvents de la salle du peuple...

Environ 20 000 € de travaux. Une société de nettoyage a été demandée pour la salle du club de l'amitié. L'incendiaire a été arrêté.

#### **IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :**

**-Commission Culturelle et Patrimoniale :**

-le concert des Musiciens du Louvre « FOLKSONGS » sera donné samedi 14 janvier à 20h30 à la salle du peuple.

#### **OBJET : APPROBATION CONTRAT DE COREALISATION POUR LE SPECTACLE « FOLKSONGS » DU 14.01.2017 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de MC2 Grenoble, un contrat de coréalisation pour le spectacle « FOLKSONGS », concert des Musiciens du Louvre, qui sera donné à la Salle du Peuple à Virieu, le Samedi 14 Janvier 2017 à 20 h 30.

Le coût de ce spectacle est de 550.00 € TTC (minimum garanti).

Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :

-à concurrence de 50% au profit du producteur,

-à concurrence de 50% au profit de l'organisateur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat de coréalisation établi en double exemplaire, est à approuver et à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat de coréalisation pour le spectacle « FOLKSONGS », concert des Musiciens du Louvre, qui aura lieu : samedi 14 Janvier 2017 à la Salle du Peuple, rue du stade à Virieu,

-AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner un exemplaire à MC2 Grenoble, 4 rue Paul Claudel, CS 92448 à 38034 GRENOBLE CEDEX 2,

-INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle seront prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2017.

=====

-le spectacle « FILOBAL » aura lieu le samedi 25 mars 2017 à 20h30 à la salle du peuple.

#### **OBJET : APPROBATION CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE « FILOBAL » DU 25.03.2017 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de l'Association Alpes Concerts, un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « FILOBAL », qui sera donné à la Salle du Peuple à Virieu, le Samedi 25 Mars 2017 à 20 h 30.

Le coût de ce spectacle est de 1 610.00 € TTC, sont compris les frais de transports.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat de cession, en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrée de ce spectacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat de cession pour le spectacle « FILOBAL » qui aura lieu : samedi 25 Mars 2017 à la Salle du Peuple, rue du stade, à Virieu,

-AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner un exemplaire à L'association Alpes Concerts, 7 rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 SAINT EGREVE Cedex,

-FIXE les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans,

-INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle seront prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2017.

=====

La Commission Culturelle s'est réunie le 7 Décembre, des membres du conseil municipal étaient présents. Chacun a pu s'exprimer, notamment sur la programmation et les objectifs à atteindre ; les avis divergent selon les personnes, mais la programmation 2017 semble mieux tenir compte de l'avis des membres du conseil municipal.

Ces échanges ont été très constructifs.

Marie-Agnès TOURNON s'est retirée de la vice-présidence de la commission culturelle, et Michel MOREL reprend cette commission.

-C.C.A.S : Marie-Agnès TOURNON remercie vivement les membres du CCAS pour le travail accompli lors de la confection et la distribution des colis de fin d'année aux aînés.

-Commission Vie Associative & Economique :

Gilles PONCHON.

\*Vie associative :

Téléthon : il a eu lieu le 3 décembre à Panissage, 155 repas servis, et une bonne participation. En 2017 le téléthon se déroulera salle du peuple à Virieu.

Subventions :

Rappel : les demandes des associations doivent être déposées ou envoyées avant le 31 décembre.

(Renouvellement des demandes : les associations renouvelant chaque année leur demande de subvention, et pour lesquelles les documents statutaires ont déjà été fournis à la mairie doivent adresser un courrier de demande de renouvellement motivé en mairie.

A ce courrier, joindre : le procès-verbal de la dernière A.G, le compte-rendu d'activités de l'année écoulée, le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 approuvés par l'A.G).

-Commission Communication :

Bulletin municipal : pour boucler ce bulletin de fin d'années, 4 réunions de la commission ont été nécessaires, dont 3 très intenses. Ils ont été déposés à la Poste, vendredi dernier, et leur distribution est en cours.

Projet de refonte du site Internet : la commission va rencontrer le prestataire lundi 9 Janvier. Nous ferons le point sur le graphisme, sur les rubriques et sous-rubriques envisagées.

Panneau lumineux : faut-il prévoir de rédiger un document expliquant les règles d'utilisation ? Les élus réfléchissent sur ce sujet.

-Commission Environnement :

Martine LODI informe le conseil municipal que la commission s'est réunie mercredi 30 Novembre pour finaliser l'attribution des prix du fleurissement et du concours des jardins.

Les jardinières sont toutes à changer. Un devis a été fait par les Ets MION. La couleur choisie pour ces jardinières est anthracite.

Du point de vue de la commission, il serait souhaitable de rajeunir les décors lumineux pour les fêtes de fin d'année.

SICTOM : une réunion du comité syndical aura lieu demain à Passins.

-SIVU des Ecoles :

Gilles BOURDIER indique aux élus que le conseil d'école a renouvelé le dispositif des TAPS pour 3 ans. Les enfants, les parents et les enseignants sont satisfaits de la qualité de ce temps d'activité périscolaire. Environ 70 enfants fréquentent les TAPS.

Une journée Portes Ouvertes a eu lieu chez le traiteur Guillaud. Cette visite était destinée aux membres et au personnel du SIVU, ainsi qu'aux parents délégués. A noter l'achat des denrées en circuit court (maraîchers et éleveurs locaux).

## **V. QUESTIONS DIVERSES :**

-Indemnité de conseil et de budget 2016 pour le Receveur Municipal :

### **OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016, soit 443.40 €,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à

M. Jean-Michel MARTIN-COCHER, Receveur Municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2016 d'un montant de : 45.73 €.

=====

-une demande d'intégration au SIVU du Gymnase du Collège Marcel Bouvier a été reçue en mairie, avec représentation par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Une participation de fonctionnement est sollicitée. Après discussions, le conseil municipal ne souhaite pas que la commune de Virieu devienne membre du SIVU du Gymnase du Collège Marcel Bouvier, mais participera aux charges de fonctionnement du gymnase suivant le nombre d'élèves de Virieu inscrits à la rentrée 2017/2018. Un courrier leur sera adressé en ce sens.

-le conseil municipal doit délibérer pour la nomination d'un délégué communautaire aux Vals du Dauphiné. Cette délibération est à transmettre au plus vite aux services de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Bourbre Tisserands. Virieu a un seul représentant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'élection du président et des vice-présidents aura lieu le 19 Janvier 2017.

Le Maire propose Mme Marie-Agnès TOURNON pour représenter la commune de Virieu et l'encourage vivement à se présenter à l'exécutif.

### **OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE :**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-1, et L.2121-21,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné en date du 10 Novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de composition du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 16 Décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'élire **un Conseiller Communautaire titulaire et un Conseiller Communautaire suppléant** afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné,

Considérant que les listes suivantes se présentent pour l'élection de Conseillers Communautaires :

- **Mme Marie-Agnès TOURNON**
- **Mme Myriam TRIPIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L.5211-6.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, élire, en application de l'article

L.5211-6-2 du CGCT, les Conseils Communautaires de la Commune qui seront membres du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil Municipal,

-DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

-PROCLAME, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : **Madame Marie-Agnès TOURNON élue Conseillère Communautaire titulaire** au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ;

-PROCLAME, conformément à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : **Madame Myriam TRIPIER élue Conseillère Communautaire Suppléante** au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ;

-PROCLAME, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, **Monsieur Michel MOREL**, non membre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, ce dernier perdant son mandat de Conseiller Communautaire lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

=====

-Dates à retenir :

- Ciné Virieu :

28 et 29 décembre à 16 h salle du peuple. Animation gratuite.

-Vœux 2017 :

\* aux habitants : samedi 7 janvier 2017 à 19h, salle du peuple.

\* à la maison de retraite : mercredi 11 janvier 2017 à 12h45.

\* au club de l'Amitié : mercredi 11 janvier 2017 à 16h.

- Restauration des vitraux :

dimanche 29 janvier à 11h30 : réception des travaux à l'église avec Vanessa Fuzier-Perrin et Jérôme BELLET.

-Conseil Municipal :

Prochaine réunion le mardi 31 Janvier 2017 à 19h30.

=====